



18 février 2014

La CCP est présidée par Brigitte THORIN, adjointe au sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaire au SG/DRH. La CGT est désignée comme secrétaire adjoint (tour de rôle entre les organisations syndicales).

Déclaration préalable CFDT (en page 2)

Réponses de la présidente

Point 1 – il y a eu un démenti du 1^{er} ministre.

Point 2 – il n’y a pas lieu de revoir les termes du dispositif des propositions de reclassement faites aux agents. Une circulaire va être élaborée pour régulariser la situation.

Point 3 – La sous-direction a déjà alerté les PSI des services ; une nouvelle démarche, en ce sens, va être faite. Cela devrait être réglé d’ici la prochaine commission.

Mutations prononcées sur la liste de 2^e niveau

Prise de poste au 1^{er} mai 2014, sauf indication contraire (accord entre l’intéressé et les services sur une date différente).

Nomservice d’origine service d’accueil

BELAID Siham DGALN..... DGALN

RIUS Paul..... SG DGALN

Par ailleurs, sont aussi examinées à cette CCP les mutations d’agents non titulaires hors statut RIN.

Mutations prononcées sur la liste de 1^{er} niveau

Prise de poste au 1^{er} mai 2014, sauf indication contraire (accord entre l’intéressé et les services sur une date différente).

Nomservice d’origineservice d’accueil

HOKONIQUE Roland DDT81 DDT81

Par ailleurs, sont aussi examinées à cette CCP les mutations d’agents non titulaires hors statut RIN.

Nomstatut service d’origineservice d’accueil

GARDET Christian CETE ENTPE CEREMA

LELESCU Niculina CDI article 4 DGALN..... DGALN au 1^{er} juillet 2014

LESECQ Guillaume CDI article 4 DGALN..... DRIEA-IF

RUDE Julien..... CDI article 4 DGEC..... DGEC

Questions diverses

1- Loi de dé précarisation

Les arrêtés pour les concours ont été pris. Le nombre de postes pour ingénieur des TPE est fixé à 15, celui pour les attachés à 168.

Ⓞ Mesures catégorielles pour les RIN

Les mesures ont déjà été évoquées dans le dernier compte-rendu. Confirmation que les décisions prennent effet au 1^{er} janvier 2014.

Ⓞ Élections professionnelles

La Présidente confirme que les prochaines élections devraient voir le regroupement des commissions RIN-DAFU-HN68, et cela en considérant le nombre décroissant d’agents relevant de ces CCP (RIN A, passage de 306 agents à 235 en fin de mandat, HN68 de 16 à 10, et DAFU de 13 à 6). Il y aura 3 titulaires et 3 suppléants par grade.

Prochaine CCP: mutations en juin 2014

Sachez que vos élus sont plus efficaces

lorsqu’ils disposent d’éléments avant la CCP, et même avant la pré-CCP !

Christine DEL RIO CGDD..... 01 40 81 13 97christine.del-rio@developpement-durable.gouv.fr

Rémy BLANES DGALN 01 40 81 25 01remy.blanes@developpement-durable.gouv.fr

André TURCOT DDT 79 05 49 06 89 00andre.turcot@deux-sevres.gouv.fr

Jocelyne BLASER..... DREAL Midi-Pyrénées..... 05 61 58 55 43jocelyne.blaser@developpement-durable.gouv.fr

Eric GANCARZ DDT 77 01 60 56 73 68eric.gancarz@seine-et-marne.gouv.fr



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Commission consultative paritaire du 18 février 2014

Déclaration préalable des élu-e-s- CFDT

Madame la Présidente,

Les représentant-e-s CFDT à la CCP RIN A tiennent à vous faire part de leurs inquiétudes et de leur mécontentement ; en effet :

Nous sommes particulièrement inquiets quant aux déclarations faites par certains membres du gouvernement concernant le gel du déroulement de carrière des agents de la fonction publique. Cela augure de mesures ne pouvant que renforcer le sentiment de mal être, voire de délaissement des agents quant au traitement par l'Administration de leur gestion de carrière. Cette proposition est, de notre point de vue, inacceptable.

Une expression dit « il n'y a pas de fumée sans feu ». Le ballon d'essai lancé à cette occasion par le gouvernement fera que nos instances nationales, au niveau de la fonction publique, seront particulièrement vigilantes par rapport aux futurs déclarations et actes.

Nous sommes mécontents du traitement des dossiers suivants :

- Proposition de reclassement des agents RIL B dans le RIN A

Les représentants CFDT ont été saisis par un agent, dans le cadre de son reclassement en catégorie A. Cette requête soulève à la fois des problèmes de fond et de forme.

De fond : les éléments en notre possession font apparaître que l'administration fait, depuis le 1^{er} juillet 2008, des propositions de reclassement à tout le moins inadaptées aux agents RIL B promus en catégorie A. En effet, ces propositions ont comme référence la circulaire du 14 mars 2008, relative à l'intégration dans le RIN A des agents en CDI recrutés par la DGPA sur la base de l'article de la Loi du 11 janvier 1984.

Il va sans dire que cette circulaire ne peut donc s'appliquer aux agents RIL B promus en catégorie A, puisque ces derniers n'y sont aucunement visés.

La CFDT vous demande donc faire de nouvelles propositions à l'ensemble des agents concernés par une promotion en catégorie A depuis le 1^{er} juillet 2008, dans les mêmes termes que celles faites précédemment à la circulaire du 14 mars 2008. Nous désirons, bien sûr, avoir la liste des agents concernés.

De forme : la réponse faite, le 24 janvier 2014, par les ministres à la directrice de la DDT95, soit plus d'un an après la date d'effet de promotion, et plus de 7 mois après le questionnement de la DDT95, nous paraît à tout le moins « légère » et en tout état de cause inadaptée.

« Légère », car dire que l'on se réfère à la circulaire du 14 mars 2008, en employant le terme « nous nous inspirons », ne peut que nous inquiéter quant aux suivis des dossiers.

Inadaptée, car indiquer, dans les paragraphes suivants que les modalités de reclassement seront précisées dans une circulaire à venir, laisse, concevez-le, madame la Présidente,

rêveur. Si tel est votre souhait, nous avons une dénomination toute trouvée pour le nom de cette future circulaire.

Nombre d'agents n'ont-ils pas été promus, sans dommage, avant la circulaire de 2008 ?

Le bureau de gestion des agents contractuels nous avait habitué à plus de rigueur dans la gestion des dossiers.

- Paiement des jours du mois de départ à la retraite pour les contractuels atteints par la limite d'âge

À ce jour, toutes les régularisations n'ont toujours pas été faites. Cette situation est inacceptable, vos propos apaisants faits lors des dernières commissions suite à notre questionnement quant à ces régularisations n'ont, semble-t-il, que peu d'effet sur les services concernés. Il n'est pas acceptable que la gestion de ces dossiers soit le fait du prince ; un agent n'a pas à avoir sa lecture personnelle et à se substituer aux dispositions prévues par les textes.

Nous vous demandons de nous transmettre le courrier de la DGFIP confirmant la prise en compte des demandes faites par le Ministère (cf vos déclarations lors de la CCP 18 octobre 2012), ainsi que la liste des agents concernés par ces dysfonctionnements.

Nous espérons que vous prendrez toutes les dispositions nécessaires auprès des services pour que ce sujet ne soit pas évoqué lors de la prochaine commission.